

Compte rendu Conseil Municipal du jeudi 18 mars 2021

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Bécue, Ms Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman, Sangleboeuf.

Absentes excusées :

Jérôme Artaud, procuration à Stéphane Ledru

Margaux Belhachemi

Paméla Esnault, procuration à Maurice Buon

Hélène Toutin, procuration à David Deshayes

Mélanie Rapicault, procuration à David Sangleboeuf

Adeline Pichard, procuration à Lucas Leman

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la SAS SASSO pour l'exploitation d'un élevage avicole sans nouvelle construction se situant au lieu-dit « le Double Six » à Soultré.

Monsieur le Maire rappelle que la SASSO est un site de multiplication qui emploie, sur Soultré, une vingtaine de personnes. Dans le dossier, il est indiqué que l'entreprise souhaite augmenter l'effectif de ces volailles de 29 500 à 35 380 sans aucune extension des bâtiments existants.

Après délibération, le Conseil Municipal de Soultré donne un avis favorable à l'unanimité.

2. Parcelle Guillaume Vivet

Monsieur Guillaume Vivet propose à la commune d'acquérir les parcelles B 414 et B 415 qui ont respectivement une surface de 2775 m² et 225 m².

Ces parcelles sont situées en zone UPa et sont amenées à changer de zonage lorsque le PLUI sera voté en 2022. Elles ne seront alors plus constructibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'acquisition de ces deux parcelles. Il informe que c'est un plus petit projet que le futur lotissement et qu'il pourrait permettre de constater l'intérêt d'éventuels acheteurs sur la commune. Le Conseil Municipal pourrait envisager de diviser ce terrain en trois parcelles d'environ 1000 m² chacune pour les revendre une fois viabilisées.

Madame Bécue remarque que le délai pour réaliser cette opération est court au vu du vote du PLUI, en avril 2022.

Monsieur Jodeau remarque que suite à la loi SRU, ce sera à la mairie de payer l'extension des réseaux. En effet, il n'y a ni eau potable, ni assainissement collectif, ni électricité. Ces réseaux se situent à 150 m des parcelles.

Le Conseil Municipal réfléchit ensuite au prix d'achat qu'il pourrait proposer à Mr Vivet.

Monsieur Jodeau propose un chiffrage d'extension de réseaux. Il se demande aussi s'il faut demander la norme de largeur de chemin pour que les secours puissent y accéder.

Un point sera fait au prochain conseil municipal.

3. Demande de la subvention de relance de l'investissement communal

Dans le cadre du plan de relance à l'investissement communal instauré par la Région Pays de la Loire, la commune souhaite demander une aide pour le projet :

Aménagement d'un espace lié à l'accueil, l'animation et les loisirs dans le cadre de l'Immobilier Public

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	10 000
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	30 000
FNADT	
Conseil Régional (Fonds Région investissement communal)	10 000
Conseil Général (Fonds de relance)	€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<u>TOTAL</u>	50 000

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du plan de relance à l'investissement communal**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Vote pour à l'unanimité

4. Demande de la subvention Contrat Territoire Région

Dans le cadre du plan Contrat Territoires Région 2020, le Conseil Municipal souhaite demander une aide pour le projet :

Travaux de réhabilitation des écoles et de la cantine

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	20 108
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	44 690
FNADT	
Conseil Régional (Fonds Région investissement communal)	10 000
Contrat Territoire Région	15 000
Conseil Général (Fonds de relance)	€
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<u>TOTAL</u>	89 798

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du plan de relance à l'investissement communal et au titre du Contrat Territoires Région 2020**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Vote pour à l'unanimité

5. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € à l'association La Troupe pour les aider dans la création de l'association et modifie la somme allouée au Tennis Club de Connerré lors du conseil municipal du 11 février 2021. La subvention pour le Tennis Club de Connerré est de 75€.

6. Décisions budgétaires : provision pour créances douteuses

Monsieur le maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 100€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent

d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Décision du Conseil Municipal

Vu les articles L 1612-16, L2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option.

décide ainsi l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 1 100 euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

autorise le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Divers :

-Décision pour l'acquisition du terrain Poirier.

Monsieur le maire rappelle les faits concernant le terrain Poirier pour lequel le conseil municipal, lors du mandat précédent, avait exercé son droit de préférence. Il expose qu'il s'est entretenu avec Maître Rivierre, pour connaître le droit de la commune à annuler ladite délibération du 15/06/2017. Du fait, le terrain redeviendrait accessible et pourrait être acheté par des personnes intéressées. Si tel était le cas, le conseil municipal pourrait toujours refaire jouer son droit de préférence communal.

Le Conseil Municipal est dans l'attente de la réponse de Maître Rivierre.

- Prise de compétence LOM au niveau intercommunal

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil d'un vote qui va avoir lieu à la Communauté de Communes le 30/03/2021. En effet, il explique la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24/12/2019.

Actuellement, la Région a la compétence Transports à travers le TER et ALEOP.

La loi LOM permet de prendre la compétence Mobilité au niveau intercommunal. La Communauté de Communes qui n'aurait pas les moyens de financer cette compétence la transférerait au Pays du Mans et les huit délégués communautaires représenteraient la CDC au même titre et au même niveau que les autres CDC rattachées au Pays du Mans.

Ainsi, il se créerait une compétence « Mobilité à la carte » à l'échelle du Pays du Mans, en six points :

-Services à la demande de transport

-services réguliers de transport public

-service relatif aux mobilités actives à leur développement

-service de transport scolaire

Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

Si la Communauté de Communes décide de prendre cette compétence, alors, le Conseil Municipal devra voter cette décision. Monsieur le Maire tiendra le conseil informé de ce vote.

- Vente logement 1 rue de la Fromenté

Monsieur Sangleboeuf informe le Conseil que les acquéreurs du 1 rue de la Fromenté sont prêts pour la signature de l'acte. Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec Maître Rivierre.

- Vente logement 2 rue de la Fromenté

Monsieur Sangleboeuf informe le Conseil que les acquéreurs du 2 rue de la Fromenté montent leur dossier en vue de l'achat du logement.

-Monsieur Deshayes informe le Conseil qu'il a remarqué depuis la campagne d'élagage, que des arbres devront être abattus ou taillés pour ne pas risquer d'abîmer les câbles de la fibre, notamment au Double Six et Route de Montfort, aux Sablons. Monsieur le Maire indique qu'il va en profiter pour demander un devis à Racine Elagage pour ces tailles et pour le broyage des végétaux au terrain communal.

- Contrôle éclairage public

Monsieur Jodeau propose de mettre en marche forcée l'éclairage public à la Belle Inutile pour connaître les points lumineux qui appartiennent à la commune. Il propose aussi d'installer un compteur Linky pour l'éclairage public pour mieux contrôler la consommation d'énergie.

- Achat d'un nouveau tracteur

Monsieur Esnault propose, suite à la réunion travaux, de procéder à la reprise du microtracteur et du tracteur Kubota contre l'achat d'un nouveau tracteur. Le coût de l'opération sera de 7411.76€.

- Point sur l'entreprise à la Roche

Suite aux plaintes des riverains, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Bilheur, de l'entreprise de broyage à la Roche. Celui-ci s'est engagé à réduire le bruit qui se dégage du site en aménageant celui-ci et en essayant d'orienter le bruit occasionné de l'autre côté des riverains.

- Commission Communication

Madame Bécue explique que des devis ont été demandés pour les applications. La commission choisirait Intramuros car c'est une application qui est déjà téléchargée dans les environs (St Mars, Connerré,...).Le coût est de 288€ par an avec un engagement de 3 ans. Des devis sont en cours pour le panneau d'affichage et le prochain bulletin municipal paraîtra en mai/juin.

Fin du Conseil : 22h22

Prochain Conseil Municipal : 14/04

